

-les Minima Sociaux :

Présentation du Système Français au 25 août 2009

Définition :

Les Prestations Sociales non contributives dites Minima Sociaux sont versées sous conditions de ressources. Elles visent à assurer un revenu minimum à une personne ou à sa famille.

Les Minima sociaux sont au nombre de 9. Depuis juillet 2009, le RSA, revenu de solidarité active s'est substitué au RMI et à L'API.

Ils étaient perçus par 3 300 000 bénéficiaires en 2007 . En comptabilisant les ayants droits (conjoints, enfants), plus de 6 millions de personnes vivent d'une allocation de ce dispositif.

NOM	CONDITIONS	MONTANT MENSUEL
Revenu de Solidarité active (RSA) pour personne sans activité professionnelle (ex RMI)	Etre âgé de + de 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants. Ne pas exercer d'activité professionnelle	* 1 adulte : 466.99. € * 1 ménage : 700.49 € * par personne à charge supplémentaire : 140.10€ * par personne à charge à partir de la 3ème : 186.80 € <u>Forfait logement à déduire :</u> 1 personne : 56.04 €, 2 personnes 112.08€, 3 personnes et plus 138.70€
RSA pour parent isolé (ex API)	Personne sans conjoint assumant seule la charge d'enfant * si l'enfant à - 3 ans, versement jusqu'à ses 3 ans * si l'enfant a + 3 ans, versement pendant 1 an	* femme enceinte sans enfant : 599.67€ * 1 parent et 1 enfant 799.56 € * par enfant supplémentaire : 199.89 € <u>Forfait logement à déduire :</u> 1 personne : 56.04€, 2 personnes 112.08€, 3 personnes et plus 138.70€
RSA pour personne exerçant une activité professionnelle	salarié faiblement rémunéré	montant forfaitaire maximum + 62% des revenus professionnels - ressources du foyer
<u>Allocation Adulte Handicapé</u>	Personne handicapée ne pouvant pas prétendre à un avantage vieillesse ou accident de travail	711.95 €

<u>Allocation de Solidarité Spécifique</u>	Allocation chômage pour chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et justifiant d'au moins 5 ans d'activité salariés dans les 10 ans précédant la rupture du contrat de travail	461 € montant de base et 662 € montant majoré
Allocation temporaire d'attente ou allocation d'insertion	Allocation chômage d'un an versée aux : - détenus libérés, - victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, - salariés expatriés non affiliés à l'assurance chômage, - réfugiés ou demandeurs d'asile	324.9 €
Allocation Veuvage	Conjoint survivant d'assuré social décédé	570.21 € Avec plafond de ressources trimestrielles de 2 138.28 €
ASI Allocation Supplémentaire Invalidité	Personne de moins de 60 ans titulaire d'une pension d'invalidité versée par la CRAM pour incapacité permanente.	Bénéficiaire seul = 443.81 € Ménage = 627.19 € avec plafond ressources de 708.95 €/mois pour 1 personne seule et 1157.46 € pour 1 ménage)
APSA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ex allocation supplémentaire vieillesse FNS)	personne de plus de 60 ans n'ayant pas suffisamment cotisé pour ouvrir droit à une retraite personnelle	708.95 € pour personne seule 1157.46€ pour 2 bénéficiaires avec plafond de ressource annuel (8507.49 €/an pour 1 personne seule, 13889.62 €/an pour 1 ménage)
AER Allocation équivalent retraite <i>Supprimée au 01/01/2011, mais reste néanmoins versée aux bénéficiaires qui la percevaient avant cette date</i>	allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au demandeur d'emploi qui totalise 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans	995.40 € avec plafond de ressources de 1592.64 €/ mois pour 1 personne seule et 2289.42 €/ mois pour 1 couple

Mémo :

SMIC mensuel net : 1092 € - Allocations Familiales 2 enfants à charge:125.78 €, 3 enfants 289.94 €, par enfant en plus : 161.17 €

Mise à jour le 01.07.2011